

REGLEMENT NOZ TRAIL GREGAM / LOCQUELTAS

du 5 Novembre 2022

Article 1 – Les courses

- **Trail de 13 km** (départ à 18h00 le samedi 5 novembre) – coureurs nés en 2004 et avant ;
- **Trail long nocturne 30 km** (Départ à 17h30 le samedi 5 novembre) – coureurs nés en 2004 et avant ;
- **Trail long nocturne 30 km en duo avec passage de relais à Locqueltas** (Départ à 17h30 le samedi 5 novembre) – coureurs nés en 2004 et avant.

Les différents circuits qui seront balisés, empruntent 90 % de sentiers et 10 % de routes de campagne.

Les épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, le temps maximum est fixé à :

- ✓ 2 h00 sur le 13 km
- ✓ 4 h00 sur le 30 km

Au-delà de ce délai, les concurrents ne peuvent prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Le port du dossard est obligatoire – l'accès aux ravitaillements et à la zone d'arrivée sera réservée aux porteurs de dossards.

Article 2 - Les inscriptions

Les inscriptions aux différentes épreuves se font uniquement par internet sur le site de **CHRONO COURSE**.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sur place.

Tarifs :

- ✓ Trail 13 km : 10 Euros **12 euros après le 25 octobre**
- ✓ Trail 30 km : 20 Euros **24 euros après le 25 octobre**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler, tout ou partie de l'épreuve et ne pourraient être tenu responsables, ni redevables d'aucune compensation financière que se soit en cas d'annulation pure et simple soit par un arrêté municipal, un arrêté préfectoral, ou en cas d'intempéries pouvant mettre en danger les compétiteurs ou le comité d'organisation.

Motifs de remboursement :

Les concurrents pourront être uniquement remboursés des droits d'inscriptions en cas d'annulation de la course ou en cas de maladie ou blessure sur présentation d'un certificat médical.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'organisation, au plus tard une semaine après la course. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement.

Article 3 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Les épreuves sont uniquement ouvertes aux concurrents qui lors de l'inscription, pourront fournir à l'organisateur, selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. (Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical).

Article 4 : Les dossards et puces pour le chronométrage électronique

Avant la course, chaque concurrent devra retirer une enveloppe dans laquelle se trouvera un dossard et une puce électronique sur celui-ci. Le retrait se fera dans la salle Kermorio sur le site du complexe sportif, Bd du stade à GRAND-CHAMP (**samedi 5 novembre de 14h à 17h**). Une pièce justificative d'identité pourra être demandée par les organisateurs.

Lors des épreuves, le **dossard** devra **obligatoirement** être **fixé** au niveau du ventre ou de la poitrine et être **entièrement visible** (non plié). Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et/ou le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.

En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas le céder à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association Loc'h Nature ne pourra être tenue responsable des conséquences.

Article 5 : Sécurité et hygiène

Les concurrents devront être porteurs d'une lampe frontale et d'un gilet ou une tenue comportant des parties réfléchissantes. Ils devront également être détenteur d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'un téléphone portable et d'un ravitaillement de sécurité.

L'accompagnement par quelque moyen que ce soit, par une autre personne non inscrite à l'épreuve est interdit.

Les concurrents devront en toute circonstance, respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Dans la zone de départ/arrivée, des sanitaires avec notamment des douches, seront mis à la disposition des concurrents au complexe sportif de Kermorio.

Un service de secours sera mis en place.

En fonction de la situation sanitaire du moment, des dispositions particulières imposées par les autorités, pourront être mises en place par l'organisation dans toutes les zones hors courses (zone de départ, zone de relais, zone d'arrivée...).

Article 6 : Ravitaillement

Des ravitaillements sont mis en place aux points suivants :

Trail I de 13 kms : Burgo (km 6)

Trail de 30 kms : Burgo (Km 6 et 21), mairie Locqueltas Km 15), Arrivée

Article 7 : Postes de contrôle

Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Article 8 : Accès au lieu de l'épreuve

Zone de départ :

Sous réserve de changement du lieu d'organisation des épreuves, l'accès au complexe sportif de Kermorio pourra se faire par l'itinéraire suivant :

Depuis le centre bourg de Grand-Champ, prendre la direction de BAUD puis le Boulevard du stade.

Zone de relais :

La zone de relais pour le Trail long de 30 kms est située place de la Mairie à Locqueltas.

Aucune liaison en véhicule n'étant assurée par les organisateurs entre la zone de départ et la zone de relais, les duos de coureurs sont invités à s'organiser par eux-mêmes pour rejoindre ces deux points.

Vous trouverez un plan de situation sur le site Internet www.loch-nature.fr,

Article 9 : Récompenses

-Adultes - 3 premiers des parcours 13 et 30km + relais - un lot pour chaque participant.
(En fonction du sponsoring en cours)

Pour le reste à définir

Article 10 : Assurance

L'organisation souscrit à une assurance de responsabilité civile auprès de GROUPAMA assurances.

Les organisateurs ne pourront toutefois être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou du non respect du règlement.

Article 11 : Respect de l'environnement

L'association Loch Nature s'engage dans une politique de Développement Durable.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen et écologique.

Toute attitude contraire à cette éthique pourra engager la disqualification du concurrent.

Des conteneurs seront à cet effet, mis en place sur l'aire d'arrivée pour y déposer tout déchet.

Article 12 : Publicité, Relation Presse et Photographies

Les Organisateurs sont les seuls propriétaires des droits de publicités et se réservent un droit de regard sur chaque publication.

Les Organisateurs sont responsables de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se chargent soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports.

Les Organisateurs communiquent par l'intermédiaire des médias (presse, internet...) la date des épreuves au plus large public.

A la signature du bulletin d'inscription, les concurrents acceptent d'être photographiés lors de l'épreuve.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le seul fait de s'inscrire de compléter et de signer le bulletin d'inscription sur lequel figure un extrait de règlement emporte l'acceptation sans réserve dudit règlement ou du code de la route.

Le règlement complet peut être obtenu sur simple demande. Il est par ailleurs consultable sur le site de l'association (www.loch-nature.fr).

Article 14 : Sponsoring et mécénat

Dans le cadre du financement de cette manifestation, le comité d'organisation fait appel au sponsoring auprès des collectivités locales ou territoriales mais également auprès de commerçants et organismes privés susceptibles de pouvoir apporter leur soutien à la bonne organisation de cette épreuve, soit par une mise à disposition de lots à remettre aux concurrents soit par une aide financière destinée à la logistique de l'épreuve (une convention de partenariat peut, le cas échéant, être mise en place entre ces différents acteurs).

Article 15 : Droits

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout fichier le concernant en s'adressant à : Loc'h Nature – chez Mme LE CHEVILLER Sylvie 31 route de penhoet– 56390 GRAND-CHAMP

En application de l'article 226-8 du Code Pénal du 19 septembre 2000, et au nom du respect de la vie privée, si un participant ne souhaite pas voir une photographie le concernant sur le site, il doit en faire la demande écrite auprès de Loc'h Nature – chez Mme LE CHEVILLER Sylvie 31 route de penhoet– 56390 GRAND-CHAMP

***Toute l'équipe des bénévoles reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaite un bon entraînement.
Sportivement.***